

Mon deuxième point, c'est que le système permet également, comme nous l'avons tous contesté, de veiller à ce que l'on tienne compte des intérêts régionaux et locaux des députés, et qu'il accorde au gouvernement suffisamment de souplesse pour concilier ces diverses aspirations que les députés de tous les partis considèrent importantes pour leurs régions et leurs circonscriptions.

Je soutiens que pour modifier les fondements constitutionnels d'un système politique, il faut des arguments solides. Pour résoudre le problème auquel le député veut s'attaquer par son bill, il n'y a pas lieu de modifier la constitution. Il faut plutôt l'aborder sous l'angle de ce que j'appellerais la culture politique du Canada, c'est-à-dire la manière dont nous nous organisons en partis au Canada et à la Chambre des communes et le fait que nous jugions nécessaire d'éviter de fixer un calendrier rigide qui nuirait aux programmes et mesures politiques que nous voulons appliquer. J'ai toujours préconisé que la durée des sessions de la Chambre des communes soit fixée à l'avance.

**M. Baker (Nepean-Carleton):** Moi aussi.

**M. Reid (Kenora-Rainy River):** Cette solution s'est avérée plus heureuse car la plupart des députés ont constaté qu'en n'établissant pas de sessions fixes à la Chambre, ils étaient mieux à même d'assumer leurs responsabilités politiques. Ce raisonnement s'applique également et même davantage au projet constitutionnel que mon ami le député de Crowfoot a défendu.

Je dois avouer que j'ai un autre motif d'inquiétude au sujet du bill. Il est surprenant de constater, quand on commence à toucher à un système que la population canadienne et les électeurs jugent relativement acceptable et juste—je n'ai pas dit à 100 p. 100, mais valable et juste—sans avoir une excellente raison de le faire, on commence à saper la confiance dans le système qu'il a fallu des années et des années pour instaurer.

Si je soulève cette question, c'est parce qu'à en juger par l'état actuel de la démocratie dans le monde, il semble que le principe de la responsabilité envers les électeurs est rarement respecté. La démocratie ne gagne pas de terrain. On ne voit pas de nouveaux pays adopter ce système. Il y a bien entendu de nombreuses variantes, mais pas ce genre de démocratie franche que nous connaissons en Amérique du Nord et dans les pays occidentaux. La démocratie ne gagne pas de terrain. C'est un régime foncièrement fragile qu'il faut surveiller étroitement et avec lequel il faut faire preuve de prudence.

Quand on entreprend de changer indûment les règles du jeu sans les débattre pleinement et sans qu'il faille corriger des abus, je tiens à dire que je ne souhaite pas que ce bill aille plus loin. Le député de Crowfoot (M. Malone) nous a rendu service. Il a utilisé l'heure réservée aux initiatives parlementaires en soumettant à notre examen son projet de loi. Cette étude

### *Congé d'été*

nous permet de juger si le député a raison ou pas. Le député de Bow River (M. Taylor) a raison sur un certain nombre de points.

**M. Kilgour:** J'aimerais invoquer le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député me permettrait-il de lui poser une question sans pour autant le priver de son droit de prolonger la discussion sur le bill jusqu'à ce qu'il soit trop tard pour voter?

**M. Reid (Kenora-Rainy River):** Oui.

**M. Kilgour:** C'est une question facile. Si le député fait ses calculs, il constatera qu'il y a eu dix élections depuis 1952. Nous avons eu dix élections en 29 ans. Reconnaît-il que cela revient à des élections tous les 2,9 ans? Cela change-t-il quelque chose à son argumentation?

**M. Reid (Kenora-Rainy River):** Monsieur l'Orateur, la série que j'ai choisie commence en 1957. Cela change toutefois quelque chose à mon argumentation. Je faisais valoir que si on analysait chacune des élections qui ont eu lieu depuis 1945, pour voir s'il y a eu abus du pouvoir du premier ministre ou s'il y a eu quoi que ce soit qui pourrait être considéré comme un abus vraiment coupable du système, on n'en trouverait pas. En fait, le seul cas auquel je puis songer et qui présente un intérêt réel, ce sont les élections de 1917, pendant la Première Guerre mondiale où, à mon avis, le Parlement a agi de façon irrégulière mais non illégale. A mon sens, le Parlement n'a pas agi comme il convenait, mais je répète qu'il n'y a rien eu d'illégal.

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant expirée.

● (1700)

## AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

### LA CHAMBRE DES COMMUNES

#### LA MOTION D'AJOURNEMENT POUR LE CONGÉ D'ÉTÉ

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Pinard:

Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera le jour où cette motion sera adoptée, demeure ajournée jusqu'au mercredi 14 octobre 1981. Toutefois, si, à un moment quelconque antérieur à cette date, madame le Président, après consultation avec le Gouvernement, devient convaincue que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, elle peut faire connaître, par avis, qu'elle a acquis cette conviction et la Chambre se réunira au temps fixé dans un tel avis et poursuivra ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date; et

Que, si madame le Président n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur adjoint, le vice-président des Comités ou le vice-président adjoint des Comités agisse en son nom aux fins de cet ordre.